

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 991

présenté par

Mme Ramassamy, M. Minot, Mme Brenier, M. Vatin et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 29

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 1412-1, les mots : « et de la santé » sont remplacés par les mots : « , de la santé et du numérique ou par les conséquences (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CCNE doit s'engager pleinement dans les réflexions éthiques relatives au domaine du numérique et de la santé et ainsi se doter d'un sous-comité d'éthique spécialisé dans les enjeux du numérique.